



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

### N° 2021-001 DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'attaché territorial au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. L'agent assurera le poste de Secrétaire générale.

De plus, le poste dévolu partiellement à l'agence postale, la communication et le service périscolaire nécessite un ajustement de sa quotité hebdomadaire de 28 à 32 heures.

Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés		Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Attaché territorial catégorie A	0		35/35 <sup>ème</sup>	1		1 <sup>er</sup> mars 2021
Adjoint technique 2° classe	3	1 agent	30/35°			
		1 agent	20/35°			
		1 agent	35/35°			

Adjoint technique Principal 2° classe	5	3 agents  2 agents	35/35°  35/35°			
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°			
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent  1 agent	35/35°  28/35°			
ATSEM Principal 1° classe	2	1 agent  1 agent	15/35°  35/35			
Adjoint administratif Principal 2° classe	2	2 agents	35/35°			
Adjoint administratif Principal 1° classe	1	1 agent	35/35°			
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 1° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	32/35°			1 <sup>er</sup> mars 2021

**DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

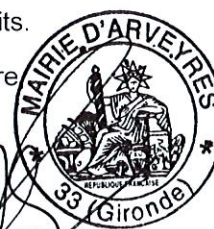
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il est mentionné ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette décision.

**VOTE : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021-002 ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'adoption des statuts du SMER Entre Deux Mers. Il s'agit d'intégrer les communes de BRANNE, CABARA, GUILLAC, GREZILLAC et LUGAIGNAC afin de considérer les bassins versants existants.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les statuts du SMER de l'Entre Deux Mers tels que présentés ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,  
 Bernard GUILHEM

Da'ub.

SLOW

# SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

DELIB 41 / 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres :30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombres de membres votants : 23  
  
Secrétaire de séance : Christian Bonneau

### MODIFICATION DES STATUTS DU SMER'E2M :

- Extension du périmètre,
- Siège social,

### DELIBERATION N°41 / 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 décembre, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle municipale de Cabara, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO, Président.

Le Comité Syndical a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum, conformément au CGCT.

Date de la convocation du Comité Syndical : 27 novembre 2020

#### PRESENTS : Les délégués de :

La CALI (5/7) : Eric BLOT, Didier CAZENAVE, Alain CLEMENCEAU, Jean Jacques TALLET, Bernard MERCIER LACHAPELLE

La CDC de Castillon Pujols (7/8) : Thierry BLANC ( pouvoir de François RAYNAUD), Jean Claude DUCOUSSO, Bernard GAUTHIER, Bernard DUDON, Didier PAQUIER, Christian BOURDIER (suppléant), Delphine CONDOT (suppléant)

La CDC du Créonnais (3/3) : Mathilde FELD, François LAFON (suppléant)

La CDC Rurale de l'Entre Deux Mers (4/6) : Marcel ALONSO (pouvoir de Sandrine ALLAIN), Christian BONNEAU, David BONNEFIN, Michel RODRIGUEZ

La CDC des Côteaux Bordelais (1/2) : Patrick BONNIER ( pouvoir d'Hervé CAZENABE)

La CDC du Pays Foyen (1/3) : Thierry ROSEAU

#### EXCUSES : Les délégués de :

La CDC du Créonnais : Frédéric LATASTE

La CDC Rurale de l'Entre Deux Mers : Jean Arnaud TASTET

La CDC de Saint Loubès : Bruno LA MACCHIA

#### ABSENTS : Les délégués de :

La CALI : Frédéric PICO, Philippe GIRARD

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/12/2020  
033-200073328-20201216-DE\_2020\_041-AU

## DELIB 41 / 2020

La CDC de Castillon Pujols : Gérard CESAR, Liliane POIVERT, François RAYNAUD

La CDC du Pays Foyen : Jean Marie BAEZA, CAVART François

La CDC Rurale de l'Entre Deux Mers : Armand CONFOLENS

La CDC des Côteaux Bordelais : Thierry LURTON

.....

Vu la délibération n°19/2018 relative à la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4/07/2019 arrêtant les statuts du syndicat ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols n°DE\_2020\_42 ;

Vu la délibération n° 28/2020 répondant favorablement à la demande d'extension du périmètre du SMER'E2M de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols ;

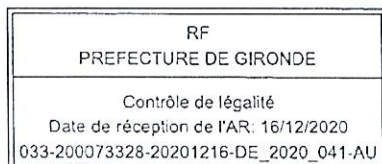
Mr le Président fait part au Comité Syndical de la nécessité de modifier les statuts du Syndicat suite à la réponse favorable du comité le 27/10/20 pour l'extension de son périmètre aux communes de Branne, Cabara, Guillac, Grézillac et Lugaïnac. Cette procédure, engagée depuis 2018, vient finaliser une cohérence territoriale de gestion de bassins versants pour la compétence GEMAPI.

La proposition de modifications des statuts du Syndicat a été présentée pour avis au Comité Syndical, lors de la séance du 3 décembre 2020 ; elle concerne les articles suivants :

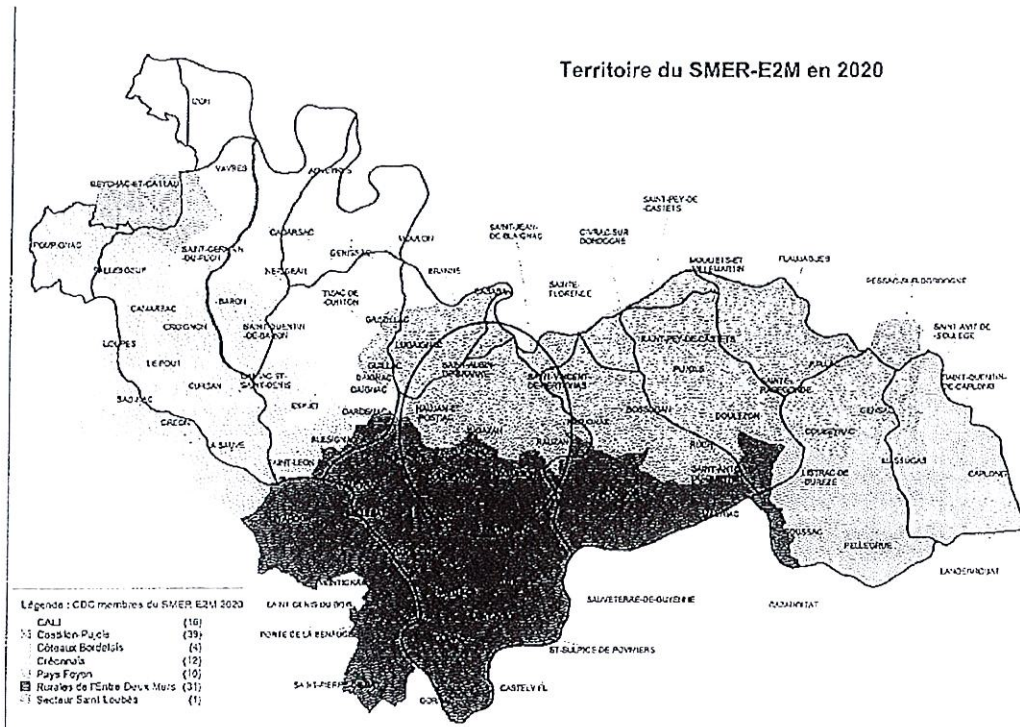
✓ Article 2.1 : périmètre d'intervention

Il est proposé l'extension de périmètre suivant sur la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour les communes :de BRANNE- CABARA - GUILLAC - GREZILLAC - LUGAIGNAC.

Ainsi, le Syndicat intégrerait 5 communes supplémentaires de manière à être compétent sur l'ensemble des bassins versants suivants (cf. carte ci-dessous) : l'Engranne/Gamage, Durèze/Soulège, Escouach/Romédol, Bas Canton/Lestage, Gestas et Canaudonne/Souloire/Rouille/Ru des Prades, Lysandre et une partie de la Laurence (sur les communes de Pompignac et Izon).



**DELIB 41 / 2020**



Cette extension représente environ 5 kms supplémentaires de cours d'eau.

✓ Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège social du SMER-E2M est actuellement fixé à la Mairie de RAUZAN (33420) – 6 rue de l'Hôpital. Or depuis 2017, le siège administratif et technique se situe au 11 rue du 8 mai 1945 BRANNE (33420). Il s'agit donc de régulariser la situation et de modifier l'adresse du siège social au 11 rue du 8 mai 1945 BRANNE (33420).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le comité syndical décide :

- d'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts annexés à chacune des communes et à chaque EPCI concernés, qui auront un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur ce projet.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Jean Claude DUCOUSSO

Président



## DELIB 41 / 2020

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 3/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

### STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (S.M.E.R-E.2.M)

#### Préambule :

Le Syndicat MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (SMER-E2M) est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 1 : Membres et dénomination

Dans les conditions et dans les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est formé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants qui représentent leurs communes pour partie de leur territoire inclus dans le périmètre du SMER-E2M :

- Communauté de Communes CASTILLON - PUJOLS, représentant les communes (26) ci-après désignées :

BOSSUGAN - BRANNE - CABARA - CIVRAC-SUR-DORDOGNE - COUBEYRAC - DOULEZON - GREZILLAC - FLAUJAGUES - GENSAC - GUILLAC - JUGAZAN - JUILLAC -- LUGAIGNAC - MERIGNAS - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN - NAUJAN-ET-POSTIAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE – PUJOLS su SUR DORDOGNE - RAUZAN - RUCH - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS - SAINTE-FLORENCE - SAINTE-RADEGONDE

- Communauté de Communes RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, représentant les communes (27) ci-après désignées :

BAIGNEAUX - BELLEBAT - BELLEFOND - BLASIMON - CASTELVIEL - CAZAUGITAT - CESSAC- COIRAC - COURPIAC - DAUBEZE - FALEYRAS - FRONTENAC - GORNAC - LUGASSON - MARTRES - MAURIAC - ROMAGNE - SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET - SAINT-BRICE - SAINT-GENIS-DU-BOIS - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE – SOUSSAC – TARGON - CANTOIS – MONTIGNAC – SAINT PIERRE DE BAT.

- Communauté d'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS, représentant les communes ci-après désignées (13) :

ARVEYRES - CADARSAC - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GENISSAC - IZON - MOULON - NERIGEAN – TIZAC-DE-CURTON – SAINT-QUENTIN-DE-BARON – SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - VAYRES.



• Communauté de Communes des COTEAUX BORDELAIS, représentant les communes ci-après désignées (4) :

CAMARSAC - CROIGNON - SALLEBOEUF - POMPIGNAC.

• Communauté de Communes du CREONNAIS, représentant les communes ci-après désignées (10) :

CREON - CURSAN - LA SAUVE MAJEUR- LE POUT - SADIRAC – SAINT-LEON - BARON – BLESIGNAC – CAMIAC- ET-SAINT-DENIS – LOUPES.

• Communauté de Communes du PAYS FOYEN (8) :

AURIOLLES – CAPLONG – LANDERROUAT - LISTRAC-DE-DUREZE - MASSUGAS – PELLEGRUE – SAINT-AVIT- DE-SOULEGE - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.

• Communauté de Communes Du SECTEUR DE SAINT LOUBES, représentant la commune (1) :

• BEYCHAC-ET-CAILLAU.

La répartition des délégués est la suivante entre les 7 EPCI.

EPCI	Nombre de délégués
Communauté de communes Castillon-Pujols	9
CALI	7
Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers	6
Communauté de communes du Créonnais	3
Communauté de communes du Pays Foyen	3
Communauté de communes des Côteaux Bordelais	2
Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

Ce Syndicat Mixte prend la dénomination suivante :

**SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS** dont le sigle est **SMER-E2M** Arrêté Préfectoral en date du 26/12/2017.

## Article 2 : Objet du Syndicat

### Article 2.1 : Périmètre d'intervention

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre compris dans les bassins versants concernés par le territoire : l'Engranne/Gamage, Durèze/Souège, Escouach/Romédol, Bas Canton/Lestage, Gestas et Canaudonne/Souloire/Rouille/Ru des Prades, une partie de la Laurence (communes de Pompignac et Izon) et Lysandre (cf. carte jointe en annexe).

Le SYNDICAT MIXTE pourra être amené à exercer ses compétences par le biais de conventions avec les bassins versants limitrophes.





**Article 2.2 : Compétences**

et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations à l'exclusion de l'axe Dordogne et de ces systèmes d'endiguement et/ou aménagements hydrauliques ;
- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le SYNDICAT MIXTE peut réaliser des prestations de service, missions ponctuelles dans le cadre des compétences définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement par convention.

**Article 3 : Siège du syndicat**

Le siège social du SMER-E2M est fixé au 11 rue du 8 mai 1945 à BRANNE (33420).

Les réunions du Comité Syndical et du Bureau se tiennent au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses EPCI membres. Il appartient à ce titre au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des débats.

**Article 4 : Comptable assignataire**

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte seront exercées par le trésorier principal de Rauzan (33420).

**Article 5 : Durée**

Le SYNDICAT MIXTE appelé, SMER-E2M, est institué pour une durée illimitée.

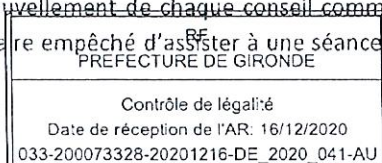
**Article 6 : Administration et fonctionnement****Article 6.1 : Le Comité Syndical**

Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le CGCT, par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical est basée sur trois critères :

- La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat.

Le nombre total de délégués représentants des EPCI sera défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque conseil communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant, peut donner pouvoir,



par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, du (ou des) Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT MIXTE, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Le Comité Syndical se réunit comme le prévoit le CGCT aussi souvent que nécessaire (par convocation et ordre du jour).

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

#### **Article 6.2 : Commissions**

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical et seront fonction des projets, actions et programmes menés sur les bassins versants.

#### **Article 6.3 : Le Bureau Syndical**

Le bureau syndical est composé de son Président, son ou ses Vice-Président(s) et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical et précisé dans le règlement intérieur. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le Bureau Syndical assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un organe de préparation des décisions du comité syndical (programmation des actions). Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Bureau Syndical se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Le Bureau Syndical est force de propositions auprès du Comité Syndical.

#### **Article 6.4 : Le Président**

Le Président est élu par le Comité Syndical. Il est l'organe exécutif du SYNDICAT MIXTE.

Il prépare et exécute les délibérations. Il nomme les agents sur les emplois créés, exerce le pouvoir hiérarchique et arrête l'organigramme des services.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il représente le SYNDICAT MIXTE dans tous les actes de gestion ainsi que pour ester en justice et veiller à son bon fonctionnement.



Le Président du SYNDICAT MIXTE prend part à tous les votes, hormis celui des comptes administratifs.

Le Président du SYNDICAT MIXTE peut inviter aux travaux ou réunions du Comité Syndical, à titre consultatif, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Il décide également des délégations qu'il confie au(x) Vice-Président(s).

## Article 7 : Dispositions financières

### Article 7.1 : Contribution des collectivités membres

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres aux dépenses du SYNDICAT MIXTE (fonctionnement et investissement) est déterminée de la manière suivante :

$$C_1 = \left( \left( \left( Lc \times 100 / Lt \right) + \left( Pc \times 100 / Pt \right) + \left( Sc \times 100 / St \right) \right) / 3 \right) \times D$$

$C_1$  : est la contribution de l'EPCI considéré,

$Lc$  : est le linéaire en mètre de cours d'eau des EPCI considérés,

$Lt$  : est le linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat,

$Pc$  : est la population de l'EPCI présente dans le bassin versant,

$Pt$  : est la population des EPCI associés présente sur le périmètre du Syndicat,

$Sc$  : est la surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat,

$St$  : est la surface totale du périmètre du Syndicat,

$D$  : est la dépense à couvrir.

### Article 7.2 : Recettes du SYNDICAT MIXTE

Les recettes du SYNDICAT MIXTE sont prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles comprennent notamment :

- la contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du SYNDICAT MIXTE ;
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres financeurs ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

## Article 8 : Admission et retrait

L'admission ou le retrait d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est réalisé dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

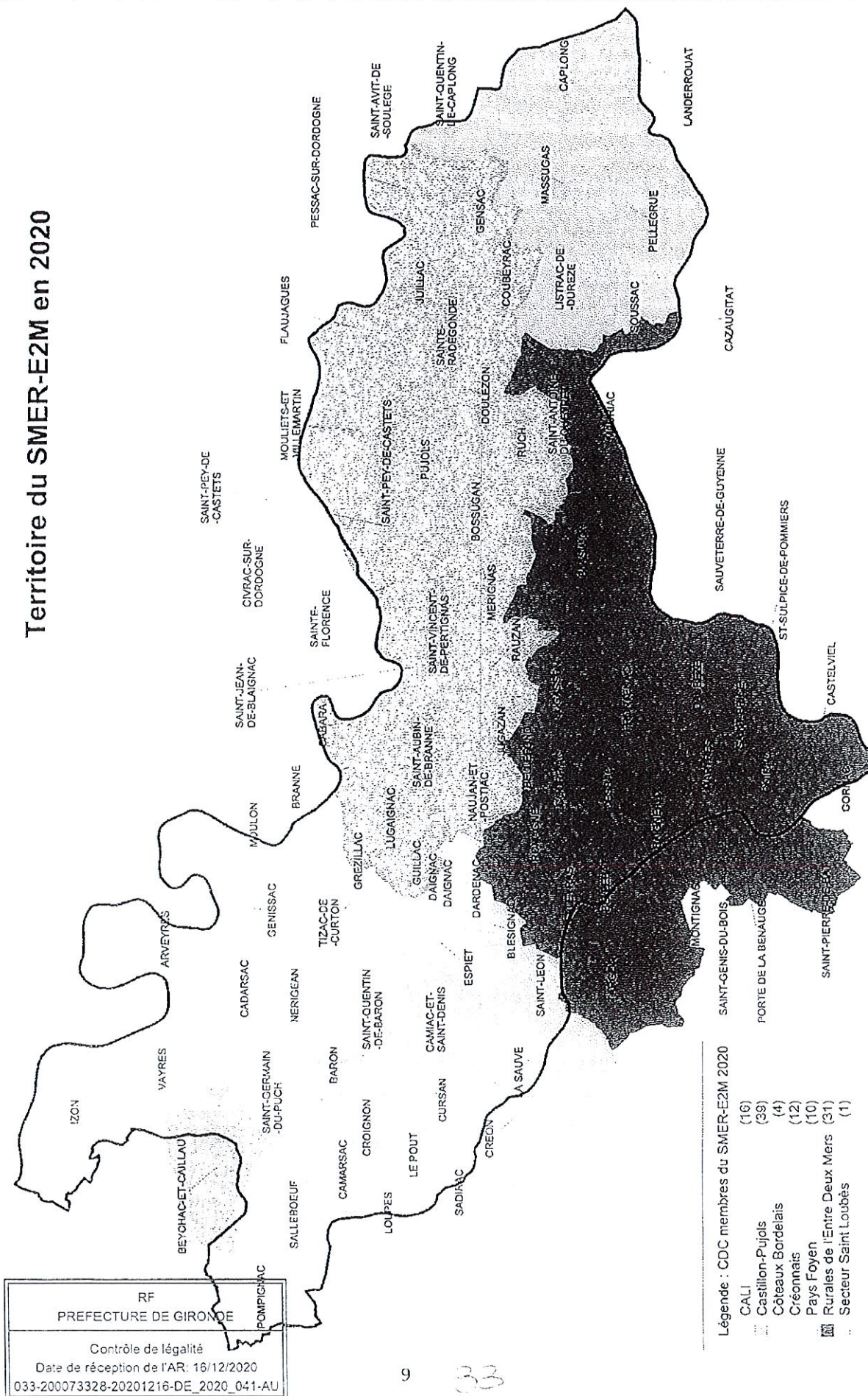
Un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être admis au sein du SYNDICAT MIXTE, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 9 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



# Territoire du SMER-E2M en 2020



RF  
 PREFECTURE DE GIRONDE  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 16/12/2020  
 033-200073328-20201216-DE\_2020\_041-AU



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021-003- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG  
POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SITUES RUE DE L'EGLISE :**

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour les travaux d'éclairage public rue de l'Eglise.

Une aide financière du syndicat peut être attribuée à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux plafonnés à 60 000 euros.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

#### **DEPENSES**

Nature des travaux	Montant HT	Montant comprenant frais de gestion
Travaux éclairage public rue de l'Eglise	39 795.00	42 580.65
<b>TOTAL</b>	<b>39 795.00</b>	<b>42 580.65</b>

#### **RECETTES**

Financeurs	Taux Sur HT	Montant
S.D.E.E.G.	20% plafonné à 60 000€ HT	7 959.00
Commune		34 621.65
<b>TOTAL</b>		<b>42 580.65</b>

#### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A Arveyres, le 22 février 2021

Bernard GUILLON





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021-004 PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS RETROACTIVES DUES A LA CNRACL**

Monsieur le Maire expose la demande de la CNRACL concernant les contributions dues par la collectivité au titre des cotisations patronales. Le montant de la facture datée du 21 février 2020 est arrêté à 2 413.62 euros. Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge des contributions telles qu'elle est mentionnée ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

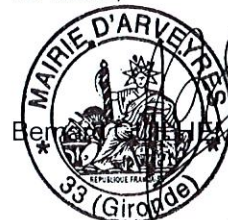
**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021-005 TRANSFERT AU SDEEG DE LA COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE LA DECI :**

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
 Vu les statuts du Syndicats Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,  
 Vu l'arrêté n° INTE 152200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,  
 Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,  
 Vu l'article L2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du Maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le service public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du service public de La Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la police administrative



spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document joint.

Ce document, adopté par délibération du comité syndical est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à connaissance de la commune dès sa mise en application.

La redevance forfaitaire annuelle des contrôles de la défense extérieure contre l'incendie s'organise comme suit :

désignation de la nature de la prestation	coût unitaire HT
forfait pour poteau incendie	39.00 €
forfait pour bouche à incendie	37.00 €
forfait pour réserve incendie (souple, rigide, à l'air libre...)	50.00 €

Monsieur Le Maire propose à aux élus de bien vouloir délibérer.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le transfert du Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,
- l'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- l'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,
- la maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- l'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- la gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**


**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,

Bernard





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021-06 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET ET SUR L'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX ROUTIERS PERVUS AU LIEU-DIT FAGE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet **d'aménagement de refuges et du carrefour situés au lieu-dit Fage**. Le cabinet d'ingénierie AZIMUT a estimé le montant de ces travaux à 56 574.50 euros HT. Ce programme a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant arrêté à 14 143.62 euros HT.

L'aménagement du carrefour serait financé sur le budget de la collectivité et l'aménagement des refuges seraient quant à eux, financés par le biais d'une convention avec tiers.

Le résiduel à charge de la commune s'élèverait alors à 16 270.88 euros HT.

**Note : Les chiffres sont basés sur l'estimation réalisée par le Cabinet AZIMUT.**

ARTICLE	BUDGET PRIMITIF 2020	DECISIONS MODIFICATIVE	TOTAL BUDGET 2020	AUTORISATION 2021	OBJET
2152 installations de voirie	409 894.00	-16 000.00	393 894.00	98 473.50	aménagements de voirie lieu-dit FAGE

## DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur Le Maire à lancer toutes les mises en concurrence nécessaires à la présente décision ;
- approuve l'autorisation budgétaire telle que présentée ci-dessus ;

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**



**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2020-007 DESIGNATION DE L'AGENT CORRESPONDANT AU CNAS :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner **Madame Marina ANDRIEUX, correspondante du CNAS**, comité des œuvres sociales pour les agents territoriaux.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A Arveyres, le 22 février 2021

Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETARE DE SEANCE Nicolas DONIS

**N° 2021-008 DECISION DE LA COMMUNE D'ARVEYRES DE SE RETIRER DU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS :**

Monsieur DONIS rappelle la délibération 2020/67-1210 du 13 octobre 2020 portant sur la prestation de service de capture et prise en charge des animaux domestiques par la SAS SACPA sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette prestation était jusque-là assurée par le **SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS** qui ne répondait plus totalement aux attentes de la collectivité du fait notamment de la distance entre ARVEYRES et la commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND. La commune d'ARVEYRES n'a donc plus lieu d'être membre du SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS et souhaite son retrait.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la décision de retrait de la commune d'ARVEYRES du SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette décision.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,

Bernard GUILHEM

# POINT SUR LES LOYERS ANNUELS LOCAL 1 PLACE COQUILLEAU

note : le calcul du loyer 2020 a fait l'objet d'une erreur qu'il convient de régulariser ; Le loyer de juin 2020 est resté impayé ; une délibération a autorisé son paiement échelonné de janvier à décembre 2021 à raison de 58,33 euros mensuels ;

INDICE ILC	
2020-T3	115.7
2020-T2	115.42
2020-T1	116.23
2019-T4	116.16
2019-T3	115.6
2019-T2	115.21
2019-T1	114.64
2018-T4	114.06
2018-T3	113.45
2018-T2	112.59
2018-T1	111.87

années	montants des loyers	indices	références	observations
loyer 2021	693,77 €	115,7	2020 T3	afin de régulariser le trop perçu 201
loyer 2020	699,96 €	126,46	non reconnu	il s'agit d'une erreur : l'indice de référence est 115,6 ==> loyer : 693,17
loyer 2019	680,28 €	113,45	2018 T3	ok
loyer 2018	650,00 €			
loyer 2017	550,00 €			rajout 100 euros le 2 février 2018 (cf bail)

observations :

une erreur est constatée sur le calcul du loyer 2020 ;

montant du loyer payé :	mensuel	699,96 €	annuel	8 399,52 €
montant du loyer dû :		693,17 €		8 318,04 €
trop perçu		6,79 €		81,48 €

titres émis et à émettre sur 2021	base	régul juin 2020 sur 12 mois	total
loyer janvier (titre émis)	699,96 €	58,33 €	758,29 €
loyer février (titre émis)	699,96 €	58,33 €	758,29 €
loyer mars	699,96 €	58,33 €	758,29 €
loyer avril	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer mai	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer juin	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer juillet	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer août	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer septembre	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer octobre	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer novembre	682,65 €	58,33 €	740,98 €
loyer décembre	682,65 €	58,33 €	740,98 €
<b>totaux</b>	<b>8 243,76 €</b>	<b>699,96 €</b>	<b>8 943,72 €</b>

synthèse	
loyer 2021 annuel	8 325,24 €
régul trop perçu 2021	81,48 €
déjà titré (janvier à mars)	8 243,76 €
reste à payer sur 2021	2 099,88 €
(hors régul juin 2020)	6 143,88 €

le loyer du mois de juin 2020 est resté impayé ; une délibération a autorisé le paiement de 699,96 sur douze mois de janvier à décembre

2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300155-20210222-2021009-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausícaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETARE DE SEANCE	Nicolas DONIS
---------------------	---------------

**N° 2021-009 DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SIS 1 PLACE COQUILLEAU**

Monsieur AVRILAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du local commercial communal situé place Coquilleau. Il rappelle que l'indice de référence est l'indice ILC.

Pour information l'I.L.C. de référence à la signature du bail est celui du 2° trimestre 2016, soit 108,40.

L'indice applicable pour le 1° trimestre 2021 est de **115.70 (base T3 s/2020)**.

Au cours de l'année 2020, le loyer du mois de juin est resté impayé. Il a fait l'objet d'une délibération autorisant son paiement échelonné de janvier à décembre 2021 à raison de 58.33 euros mensuels.

Le calcul de l'actualisation du prix du loyer 2020 n'ayant pas été basé sur l'indice de référence, il convient également de procéder à une régularisation sur l'exercice 2021 (cf annexe jointe)

Immeuble	Montant du loyer 2020 pour rappel	Montant du loyer 2021	Date de prise d'effet
1 Place Coquilleau	699.96 €	693.77 €	17/01/2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210222-2021009-DE

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

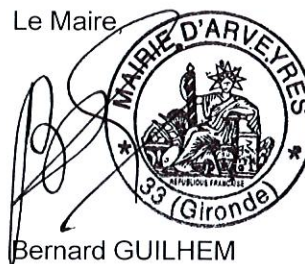
**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>		Nicolas DONIS		

**N° 2021-10 DELIBERATION PORTANT LE RENOUELEMENT TACITE DU BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SIS 8 RUE DE L'EGLISE :**

Monsieur AVRILAUD précise que le Code du Commerce précise qu'à défaut de congé donné six mois à l'avance soit par le locataire, soit par le bailleur, ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat (30 novembre 2020).  
 Le bail du local situé 8 rue de l'église est donc prolongé.

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le présent renouvellement tacite et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire,

  
  
 Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2020-011 DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS PLACES EN CLASSE ULIS SUR LA COMMUNE DE LIBOURNE**

Deux enfants d'Arveyres sont scolarisés dans une école publique à Libourne, dans une unité localisée pour l'Intégration Scolaire (ULIS).

La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de ces enfants dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, CLIS...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2020-2021 est de **1 346 euros** pour les deux enfants.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis pour des raisons médicales (classe ULIS, CLIS....), dans une autre commune ;

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**



**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A Arveyres, le 22 février 2021

  
  
Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021-012 DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION ET LA SIGNATURE DE L'AVENANT NUMERO 3 DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHATS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE » DE LA CALI**

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la commune d'ARVEYRES au groupement de commandes objet de la présente décision. L'avenant 2 concernait l'adhésion de communes et notamment le retrait du **SIAEPA NORD LIBOURNAIS** suite à sa future dissolution.

Ce syndicat ne fait plus l'objet d'une dissolution. Aussi, l'avenant 3 permet d'acter le maintien du SIAEP NORD LIBOURNAIS.

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'avenant 3 du marché du groupement de commande « achats de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité » de la CALI ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300155-20210222-2021012-DE

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

A Arveyres, le 22 février 2021





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2020-013 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMOLITION DE L'HABITATION SIS 1 RUE DE L'EGLISE**

Madame COUILLAUD rappelle l'acquisition de la propriété sis 1 rue de l'Eglise, section E-7. Depuis plusieurs années, de nombreux projets ont été étudiés mais n'ont pas donné lieu à une décision permettant l'utilisation des volumes. Aujourd'hui, cette propriété nécessite une mise en sécurité dans les plus brefs délais étant donné qu'elle semble régulièrement visitée. La responsabilité de la commune serait naturellement engagée si un accident s'y produisait.

Monsieur Le Maire est totalement favorable à la démolition des annexes mais émet des réserves quant à la démolition de la maison étant donné qu'aucun projet ne motive cette décision.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux élus d'opérer un choix.

Deux possibilités s'offrent à l'Assemblée :

- La première consiste à procéder à la démolition de la totalité de l'immeuble et de ses dépendances et à mettre en sécurité le site;
- La seconde consiste à ne démolir que les dépendances et conserver le corps de maison. Une réflexion pourrait être engagée sur le devenir de cette habitation. Monsieur Le Maire précise qu'il accorde aux élus un délai de six mois et qu'à l'issue une décision devra être prise.

Le résultat du vote interne est le suivant :

- Démolition totale et sécurisation du site : 8 votes « pour », une abstention.
  
- Démolition partielle et sécurisation du site : 10 votes « pour », une abstention.

Monsieur Le Maire clôture le débat et demande à l'Assemblée délibérante d'acter le choix de la démolition parcelle de la propriété ainsi que sa mise en sécurité.

### DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la démolition partielle (annexes) de l'immeuble cadastré E-7 situé 1 rue de l'Eglise ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- autorise Monsieur Le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises compétentes et à signer les marchés s'y rapportant ainsi que leurs éventuels avenants.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 8**

**ABSTENTION : 1**

**POUR : 10**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 février 2021

Le Maire  
  
MAIRIE D'ARVEYRES  
33 (Gironde)  
Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 22 Février 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	16 février 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 février 2021
Présents	18	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle des Fêtes du Bourg
Quorum (Etat d'urgence sanitaire)	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
COUILLAUD Angélique	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel			x	Bernard GUILHEM
GAILLARD Isabelle		X		
RIBEREAU Marie		X		
PEREZ Benoît		x		
SAVARY Cynthia		X		
EHLINGER Nausicaa		X		
PERON Jean		x		
DESVIGNES Jacky		x		
SAGE Marie-Hélène		X		
MEYRAN Myriam		X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Nicolas DONIS
----------------------	---------------

**N° 2021/14 – DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur AVRILLAUD précise que pour faire suite au recrutement de la nouvelle directrice générale des services détentrice du grade d'attaché territorial, il convient de modifier la délibération relative au nouveau régime indemnitaire prise en 2018 et d'intégrer ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;



VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 janvier 2016,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 29/08/2018,  
VU le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

- supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

**L'IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité à encadrer une équipe, à tutorer, à coordonner ;
- Capacité à conduire des projets, à organiser, à planifier ;
- Assure la veille juridique, le conseil aux élus ;
- Soumis à des horaires variables, aux risques d'accidents, aux nuisances, à la pénibilité .... ;
- Expérience professionnelle acquise avant intégration dans le poste ;
- Capacité à suivre les formations professionnelles, à acquérir de nouvelles compétences et évolution des pratiques professionnelles ;
- Capacité à acquérir des habilitations professionnelles ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative dans les fonctions occupées.
- Capacité à gérer une régie, être référent de service ou ACO.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale	36 210 €		24 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent Accueil, urbanisme, comptabilité, agence postale	10 360 €		7 200 €

## ♦ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €		8 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 360 €		7 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €		7 200 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	12 600 €		8 000 €

◆ Filière sportive

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	12 600 €		8 000 €

◆ Filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution	12 600 €		7 200 €

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

#### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

##### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

#### ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale des Services	2 380 €		500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agents polyvalents Accueil, urbanisme, comptabilité, agence postale, ASVP	1 260 €		500 €

## ◆ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution	1 260 €		500 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	1 260 €		500 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	1 260 €		500 €

## ◆ Filière sportive

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	1 260 €		500 €

## ♦ Filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution	1 260 €		500 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Une réduction de 5€ par jour d'absence sera mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au **1<sup>o</sup> mars 2021**.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De maintenir le montant du régime indemnitaire antérieur acquis par les agents lors de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P..
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

Fait et délibéré à la salle des fêtes du Bourg, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

A Arveyres, le 22 février 2021

Bernard GUILHEM

